

Existe-t-il des plafonds de rémunération pour les dirigeants d'ASBL au Luxembourg ?

Réponse courte

Non, il n'existe **aucun plafond légal** de rémunération pour les dirigeants salariés d'une ASBL. La loi du 7 août 2023 ne prévoit aucun montant maximum, et le Code du travail s'applique de manière identique au secteur associatif. La rémunération du dirigeant salarié doit cependant respecter le salaire social minimum et rester **proportionnée aux fonctions exercées**, aux moyens financiers de l'association et à la réalité du marché.

En pratique, des **limites indirectes** encadrent la rémunération. Les financeurs publics peuvent conditionner l'octroi de subventions au respect de **barèmes salariaux** ou de plafonds définis dans les conventions de financement. L'administration fiscale peut requalifier une rémunération excessive en **distribution déguisée de bénéfices**, compromettant le caractère non lucratif de l'ASBL. Le conseil d'administration doit veiller à ce que les rémunérations soient **approuvées collégalement** et documentées dans les procès-verbaux, en particulier lorsqu'un administrateur cumule un contrat de travail. Les administrateurs bénévoles ne peuvent percevoir que le **remboursement de frais réels** dûment justifiés.

Définition

La rémunération des dirigeants d'**ASBL** comprend le salaire versé aux personnes exerçant des fonctions de direction sous **contrat de travail**, ainsi que les éventuelles indemnités ou avantages en nature accordés aux administrateurs **bénévoles**, dans le respect du caractère non lucratif de l'association.

Conditions d'exercice

L'encadrement de la rémunération des dirigeants relève de plusieurs sources distinctes.

Critère	Détail
Plafond légal	Aucun plafond fixé par la loi du 7 août 2023 ou le Code du travail
Salaire social minimum	Applicable comme plancher pour tout salarié
Conventions de financement	Les subventionneurs peuvent imposer des barèmes ou plafonds
Proportionnalité	La rémunération doit être proportionnée aux fonctions et aux moyens
Non-lucrativité	Une rémunération excessive peut compromettre le statut fiscal
Approbation collégiale	Le conseil d'administration fixe la rémunération par délibération

Modalités pratiques

La détermination de la rémunération des dirigeants suit un processus encadré par la gouvernance de l'ASBL.

Étape	Action
Étude de marché	Comparer les rémunérations pratiquées dans le secteur associatif
Proposition au conseil	Présenter une grille salariale motivée au conseil d'administration
Délibération	Voter la rémunération en l'absence de l'intéressé si administrateur
Vérification conventionnelle	S'assurer de la conformité avec les conditions des subventions
Documentation	Consigner la décision et sa motivation dans le procès-verbal
Révision périodique	Réévaluer annuellement la rémunération selon les moyens de l'ASBL

Pratiques et recommandations

Établir une grille salariale interne à l'ASBL, même en l'absence d'obligation légale. Cette grille garantit la cohérence des rémunérations entre les différents niveaux hiérarchiques et facilite la justification auprès des financeurs et de l'administration fiscale.

Comparer régulièrement les rémunérations des dirigeants avec celles pratiquées dans des ASBL de taille et de secteur similaires. Les études sectorielles publiées par les fédérations associatives constituent une référence utile pour évaluer le caractère raisonnable des salaires.

Documenter la motivation de chaque décision salariale dans les procès-verbaux du conseil d'administration. En cas de contrôle fiscal, l'ASBL doit pouvoir justifier que la rémunération correspond à une contrepartie réelle des fonctions exercées et ne constitue pas une distribution déguisée.

Veiller à ce que les administrateurs bénévoles ne perçoivent que le remboursement de frais réellement engagés et dûment justifiés. Tout défraiement forfaitaire régulier risque d'être assimilé à une rémunération par l'administration fiscale, remettant en cause la nature bénévole du mandat.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi du 7 août 2023 sur les ASBL	Gouvernance et gestion financière des associations
Art. L.121-4 Code du travail	Contenu obligatoire du contrat de travail, dont la rémunération
Loi modifiée du 4 décembre 1967	Impôt sur le revenu, qualification fiscale des rémunérations
Art. 115 LIR	Seuil d'exonération du défraiement bénévole (5 000 EUR)

L'absence de plafond légal ne dispense pas l'ASBL d'une gestion prudente des rémunérations. Les conventions collectives applicables au secteur d'activité de l'ASBL peuvent également fixer des grilles salariales contraignantes. En cas de financement public majoritaire, les barèmes de la fonction publique servent souvent de référence implicite.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.